



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – FEVRIER 2024



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50 - fax : 022 721 02 51
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaire d'ouverture:

lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00
en dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Police municipale : Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, accueil téléphonique au 022 884 64 50
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Réception ouverte lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et
de 14h à 17h (ou sur rendez-vous)

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13
téléphone : 022 427 66 10
en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal Caritas: tél. 022 721 02 66 / **Pro Senectute (si AVS uniquement):** Tél. 022 807 05 65

DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 14 décembre, le Conseil municipal a :

- ✓ **Voté**, par 17 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la Commission des sports relatif au versement des subventions au Mouvement Junior pour la saison 2022/2023.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune
(www.perly-certoux.ch > Politique > Conseil municipal > Séances

CALENDRIER DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024

15 février, 21 mars, 25 avril (présentation des comptes 2023), **23 mai** (adoption des comptes 2023), **20 juin, 19 septembre, 17 octobre** (présentation du budget 2025), **14 novembre** (adoption du budget 2025) **et 19 décembre**.

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). Elles sont publiques. Des échanges informels avec l'exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS COMMUNALES

CHEQUIER CULTURE A DISPOSITION DES BENEFICIAIRES DE SUBSIDES MALADIE

La Ville de Genève conduit une action qui vise à proposer l'accès à la culture à des personnes gagnant peu mais n'ayant pas droit aux réductions habituelles (AVS/AI ou Etudiant, etc.). La commune de Perly-Certoux participe à cette action et dispose de deux chèquiers culture à l'attention d'habitants étant dans cette situation.

Les personnes au bénéfice d'un subside pour l'assurance-maladie de groupe 1, 2, 3 ou 100%, âgées entre 21 et 64 ans, ont droit à ce Chéquier. Il donne accès à 60 institutions culturelles – théâtres, cinémas, festivals, lieux d'exposition, etc - partenaires du chéquier. Le Chéquier est composé de 6 chèques de dix francs qui peuvent être employés individuellement ou cumulés. Ils sont nominatifs et peuvent être utilisés directement à la caisse de l'institution partenaire comme moyen de paiement.

Intéressé-e ? Venez retirez votre Chéquier culture à la mairie ! Prenez votre carte d'identité et votre attestation de subside. Liste des lieux culturels partenaires sur www.ville-geneve.ch/chequier-culture

PERMANENCE IMPOTS 2024

La Permanence Impôts 2024 (remplissages de déclarations d'impôts simples pour 2023) s'adressant aux personnes disposant de revenus modestes et habitant les communes de Bernex, de Confignon, de Perly-Certoux et de la Champagne, est à disposition du 1er février au 30 avril 2024.

Les inscriptions se font comme d'habitude auprès du Centre d'action sociale de Bernex (CAS /Hospice général), 313 rue de Bernex - 1233 Bernex, téléphone : 022 420 39 30. Site internet : <https://www.bernex.ch/vie-pratique/social-et-solidarite/permanence-impots-289>

Les conditions pour profiter de cette aide sont :

- ne pas posséder de bien immobilier
- ne pas posséder de fortune supérieure à CHF 80'000.-
- avoir des revenus modestes selon une grille publiée sur la page du site internet ci-dessus.

Marche à suivre - Tarifs - Barèmes

1. Marche à suivre

1) Récupérer le formulaire d'inscription au CAS de Bernex (313 rue de Bernex, 1233 Bernex téléphone : 022 420 39 30) ou sur le site internet de la Mairie de Bernex (www.bernex.ch), y noter ses coordonnées, celles de son conjoint, celles de ses enfants à charge, et joindre les documents demandés.

2) Payer CHF 35.- à la réception de la Mairie de Bernex.

3) Déposer le formulaire d'inscription et ses documents à la réception du CAS de Bernex.

4) Venir récupérer sa déclaration remplie à la réception du CAS de Bernex deux semaines plus tard (sauf informations contraires transmises personnellement par téléphone).

5) Contrôler, signer et envoyer soi-même sa déclaration à l'Administration fiscale cantonale.

2. Tarifs

Une participation financière de CHF 35.- par déclaration est demandée à la remise de vos documents, payable à la réception de la Mairie de Bernex.

A noter qu'il ne sera pas possible de procéder aux remplissages des déclarations des personnes dont les ressources dépassent les barèmes admis. Ceux-ci sont indiqués sur le formulaire « Marche à suivre » en montants bruts.

MÉDAILLES DE CHIENS 2024

Les médailles de chiens 2024 sont disponibles à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide.

La médaille devra être obtenue avant le 1er avril 2024

Le Règlement d'application de la Loi sur les Chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) précise à son art. 9 que *tout chien doit porter à son collier la marque de contrôle, annuelle et numérotée* et qu'en cas de perte de la marque de contrôle, celle-ci est remplacée par la commune.

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités. **Les chiens sont interdits dans les écoles et les préaux, et sur les places de jeux pour enfants (art. 13, RChiens).**

Nous remercions les détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen des sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

La Loi sur les chiens (LChiens du 18 mars 2011) et le Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) sont à consulter sur www.ge.ch/Législation (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

NOUVEAU : SUBVENTION POUR LES BORNES D'ELECTROMOBILITE POUR LES IMMEUBLES

Depuis 1er février 2024, la subvention électromobilité évolue. Désormais, le canton soutient le développement des infrastructures d'électrification en habitat collectif, une mesure qui répond à l'augmentation significative de la voiture électrique dans notre canton. En parallèle et après cinq ans de soutien, le canton abandonnera, le 31 mars 2024, la subvention des bornes individuelles afin de mieux répondre aux besoins des habitants d'immeubles.

En lançant cette nouvelle subvention, l'Etat entend faciliter l'accès à une solution de recharge quotidienne à domicile pour l'ensemble de la population genevoise, qui est majoritairement locataire de son logement. Dotée de 1 million de francs en 2024, elle permettra d'allouer jusqu'à 20'000 francs par projet accepté sans dépasser 50% de la facture totale.

Informations complémentaires : <https://www.ge.ch/document/nouvelle-subvention-electromobilite>

HEBERGER UN-E REFUGIE-E A LA MAISON... ET POURQUOI PAS?

Caritas Genève cherche des personnes prêt-e-s à héberger un-e ou des réfugié-e-s de diverses nationalités pour quelques mois ou davantage. Peut-être vous ?

Le contexte international continue de jeter sur la route de l'exil de nombreuses personnes fuyant les conflits. À Genève, les capacités d'hébergement collectif diminuent et l'accueil chez l'habitant offre une **alternative sécurisante** et favorisant une **bonne intégration** des personnes réfugiées. Il s'agit tout autant de **parents avec enfants** que de **personnes seules**, jeunes ou âgées, et principalement d'origine ukrainienne, afghane, syrienne, turque ou kurde.

En retour, vous bénéficierez d'un **accompagnement** et d'un **soutien professionnel** de la part de Caritas Genève tout au long de la cohabitation, ainsi que d'une **indemnité financière** mensuelle. Nous avons besoin de vous aujourd'hui plus que jamais!

Pour rejoindre le programme, vous devez:

- Avoir un logement à Genève en tant que propriétaire ou locataire (informer la régie).
- Pouvoir offrir, pour un minimum de 3 ou 6 mois, un espace (chambre, studio, etc.) avec porte et garantir un accès à la cuisine et la salle de bain.
- Être majeur-e (célibataire, en couple, une famille avec enfants, à la retraite etc.)
- Pouvoir justifier d'un casier judiciaire vierge

CONTACT: Pôle hébergement de réfugié-e-s chez l'habitant, tél. 022 708 04 40 ou par e-mail : info@caritas-ge.ch



PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas, conformément



aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel. Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**. Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.

La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

Le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

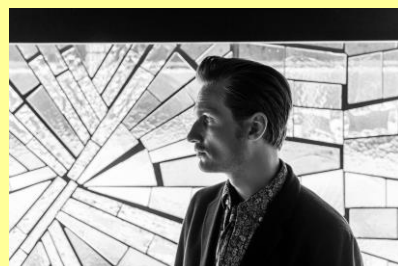
ANTIGEL RECHAUFFE PERLY-CERTOUX AVEC UN CONCERT AUX MATTINES

En février 2024, ne manquez pas Antigél à Perly-Certoux ! Le festival vient poser ses valises dans la commune et a prévu de vous faire passer un moment inoubliable.

Retenez bien cette date : le 18 février à 20h au Domaine des Mattines avec Bror Gunnar Jansson pour un concert exceptionnel. Grosse claque scandinave garantie ici : le blues solitaire et surpuissant du jeune Suédois va décoiffer le public jusqu'au tout dernier rang !

L'univers musical de Jansson, mêlant traditions nordiques et blues, transcende les frontières. Chaque composition est une invitation à un voyage émotionnel, une exploration où la rugosité des émotions s'entrelace avec des mélodies délicates.

La programmation et toutes les informations sont disponibles sur le site internet www.antigel.ch



Bror Gunnar Jansson, à découvrir à Perly grâce à Antigél

Votre autre rendez-vous de la Saison culturelle de Perly-Certoux, le 2 février : Ah-Hou Chachacha, spectacle d'humour, avec Rebecca Bonvin, comédienne valaisanne qui manie l'autodérision à la perfection. Salle du Théâtre (mairie), à 20h.

ENVIRONNEMENT 2024

LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

samedi 9 mars 2024

merci de déposer vos déchets la veille à l'endroit prévu.

Levées exceptionnelles sur appel:
tél. 022 777 17 74



levée des déchets verts de jardin

chaque lundi



levées de verre

mardi 27 février 2024
mardi 26 mars 2024



levées de papier et carton

mardi 13 et 27 février 2024

mardi 12 et 26 mars 2024

Attention ! Le papier souillé (p. ex. carton à pizza) doit être jeté dans les ordures ménagères



levée des déchets de cuisine

chaque jeudi

lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour férié, elle est reportée au lendemain.



A garder toute l'année :

Le dépliant des levées 2024 pour les dates des levées et le plan des écopoints.

TEST ANNUEL DES SIRENES D'ALARME 2024

Le mercredi 7 février dès 13h30 aura lieu le test des sirènes d'alarme. La population ne court aucun danger !

Toutefois, il est utile d'adopter les bons réflexes comme allumer la radio pour écouter et suivre les consignes ou consulter l'application alert.swiss sur son smartphone.

SI LES SIRÈNES RETENTISSENT EN DEHORS DES TESTS :

ALARME GÉNÉRALE



Informez-vous par le biais d'alert.swiss ou de la radio ou renseignez-vous auprès des personnes de votre entourage au sujet des consignes de comportement.



Suivez les instructions des autorités.



Informez vos voisins.

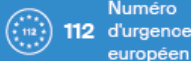
ALARME EAU



Quittez immédiatement la zone menacée.



Suivez les instructions et les consignes des autorités locales pour vous mettre en sécurité.



Numéro d'urgence européen



117 Police



118 Pompiers



144 Ambulance



to: 145 Tox Info Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Bevölkerungsschutz BABS
Office fédéral de la protection de la population OFPP
Ufficio federale della protezione della popolazione UFPP
Federal Office for Civil Protection FOCP

ALERTSWISS
www.alert.swiss

